

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :

**Modification de
l'Autorisation de
Programme et Crédits
de Paiement (AP/CP)
2024 – Travaux du
Centre d'Art
Contemporain (CAC) – le
Creux de l'Enfer**

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 décembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX et Annie CHEVALDONNE,
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT ;
Farida LAID à Francis ROUX ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Philippe BARRAU ;

Secrétaire de séance :

Francis ROUX

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2024 – TRAVAUX DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) – LE CREUX DE L'ENFER

- **Vu** le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- **Vu** la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme ;
- **Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme/credits de paiement ;
- **Vu** les articles L1612-1, L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n°23.2 du Conseil Municipal de Thiers en date du 15 avril 2024, donnant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024 pour les travaux de réhabilitation du Centre d'art contemporain « le Creux de l'enfer »

- **Considérant** les objectifs et le caractère pluriannuel de cette opération ;
- **Considérant** qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du Conseil Municipal ;
- **Considérant** la délibération n°13 du Conseil Municipal de Thiers en date du 25 juin 2024, modifiant l'AP/CP 2024 pour les travaux de réhabilitation du Centre d'art contemporain « le Creux de l'enfer » ;
- **Considérant** la délibération n°33 du Conseil Municipal de Thiers en date du 17 septembre 2024, modifiant l'AP/CP 2024 pour les travaux de réhabilitation du Centre d'art contemporain « le Creux de l'enfer » ;
- **Considérant** la nécessité de réajuster l'autorisation de programme et le crédit de paiement 2025 de l'opération compte tenu des coûts supplémentaires portant sur le montant des lots suivants :
 - lot n°4 CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGES – COUVERTURES (+2 395,20 euros TTC), soit une plus-value de 2 395,20 euros TTC, pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;
 - lot n°7 SERRURERIE (-10 302,00 euros TTC), soit une moins-value de 10 302,00 euros TTC, pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;
 - lot n°13 ELECTRICITE (+16 098,50 euros TTC), soit une plus-value de 8 407,43 euros TTC, pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot depuis le début de l'opération ;
 - lot n°14 CHAUFFAGE/PLOMBERIE/VENTILATION (+10 062,96 euros TTC), soit une plus-value de 10 791,60 euros TTC pour cet avenant n°2 et une plus-value de 20 854,56 euros TTC pour l'ensemble des avenants pris sur ce lot, depuis le début de l'opération ;
- **Considérant** que ces avenants successifs portent le montant l'Autorisation de Programme (AP) à 3 095 011,41 euros TTC, soit une plus-value de 18 254,66 euros TTC par rapport à la dernière AP votée lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 ;
- **Considérant** que ces avenants impactent l'autofinancement global de cette opération, ce dernier passant de 1 572 045,57 euros TTC à 1 587 305,74 euros TTC ;
- **Considérant** que ces avenants impactent le Crédit de Paiement (CP) 2025, ce dernier passant de 724 968,21 euros TTC à 743 222,87 euros TTC ; **Considérant** que la hausse des dépenses liée à ces avenants, impacte mécaniquement les recettes prévisionnelles à percevoir au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ces dernières passant de 118 923,79 euros à 121 918,28 euros ;

Centre d'Art Contemporain (CAC) "le Creux de l'Enfer"

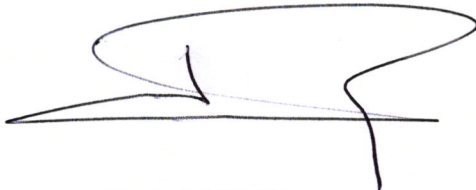
Coût total opération : 3 095 011,41 € TTC
 Autorisation de programme votée : 3 095 011,41 € TTC **Opération 0917**
 Total subventions notifiées : 1 000 000,00 €
 700 000,00 € DRAC
 300 000,00 € Conseil Régional AURA CPER 21-27

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure hors Appc	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2023	TOTAL REALISE AU 31/12/2023	Soie de l'opération à réaliser	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Dépense : Chapitre 23	3 095 011,41 €	27 000,00 €			102,00 €	60 733,92 €	94 762,93 €	182 598,85 €	2 912 412,56 €	2 169 189,69 €	743 222,87 €	- €				3 095 011,41 €
Recette : Chapitre 13	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	210 000,00 €	- €	- €	210 000,00 €	790 000,00 €	395 000,00 €	395 000,00 €	- €				1 000 000,00 €
DRAC	700 000,00 €				210 000,00 €	- €	- €	210 000,00 €	490 000,00 €	245 000,00 €	245 000,00 €	- €				700 000,00 €
Conseil Régional AURA CPER 21/27	300 000,00 €							- €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €					300 000,00 €
Recette : Autofinancement	1 587 305,74 €	27 000,00 €	- €	- €	214 327,08 €	60 717,19 €	84 800,14 €	41 889,75 €	1 629 115,49 €	1 758 544,78 €	7 611,01 €	121 918,28 €				1 587 305,74 €
Recette : PCTVA	507 705,67 €				4 429,08 €	16,73 €	9 962,79 €	14 408,60 €	489 297,07 €	15 544,91 €	355 833,88 €	121 918,28 €	- €			507 705,67 €
Solde opération	- €	- €	- €	- €	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Serap ALP, Farida LAID) – (NPPV : Philippe BARRAU) :

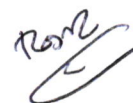
- **Approuve** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux du Centre d'art contemporain « le Creux de l'Enfer », telle que définie ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



FRANCIS ROUX

Le Maire,




Stéphane RODIER